

# DEVENIR MÉCÈNE...

## ...et pourquoi pas?

### ÊTRE MÉCÈNE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE,

c'est soutenir un projet culturel et patrimonial ambitieux, un projet original, enraciné sur un site patrimonial unique en Lorraine dont le rayonnement va bien au delà des frontières de ce village de 125 habitants.

Comme pour beaucoup d'autres secteurs, la Culture peut désormais être soutenue par les particuliers, au travers du mécénat.

Un don, même modeste contribuera à réunir les budgets nécessaires pour développer telle ou telle activité du festival de Froville : ateliers pédagogiques, concerts de poche, concours international de chant baroque, acquisition d'instruments et d'équipements, commande d'une œuvre à un jeune compositeur, équipement et restauration du site...

*Vous qui aimez notre festival, partagez ses valeurs et ses ambitions, suivez ses activités, laissez-vous tenter par le mécénat!*

### QUI PEUT DEVENIR MÉCÈNE ?

Entreprise ou particulier, le mécénat d'une association à but culturel permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 60 à 66% (C.G.I. art. 200 bis, art.238 bis)

Exemple :

- (1) Entreprises : 60% dans la limite de 0,5% du CA HT. (CGI art. 238 bis)
- (2) Particuliers : 66% dans la limite de 20% du revenu imposable. (CGI art. 230 bis)

Mécénat culturel	Montant du don	Réduction d'impôt	Contreparties	Coût net
Entreprises (1)	1000	600	250	150
	5000	3000	1250	750
Particuliers (2)	100	66		34
	500	330		170

NOM ( particulier) ou RAISON SOCIALE ( entreprise) :

ADRESSE ( ou siège social), COORDONNÉES (tél - e-mail) :

Souhaite soutenir l'association des amis du patrimoine culturel de Froville en devenant mécène et effectuer un don de ..... euros

Je laisse l'association libre de l'affectation de mon don.

Je souhaite affecter mon don à l'activité suivante:

FESTIVAL DE FROVILLE - PRIX DU CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT BAROQUE - ATELIERS PÉDAGOGIQUES - CONCERTS ET ATELIERS DE POCHE - CRÉATION D'UNE OEUVRE - ACQUISITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

L'association délivrera un reçu fiscal permettant de bénéficier du crédit d'impôt (CGI art. 238 bis, CGI art. 230 bis).

